



Avenant à l'accord relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale

POV VS d
JPA n.J.
M

Suite au déploiement de la généralisation du tiers payant tel que prévu par la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, impactant les contrats responsables, les parties signataires ont convenu d'adapter, selon les modalités suivantes, les dispositions de l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale :

ARTICLE 1

Conformément à l'article 6.2 de l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale, le Comité de surveillance de cet accord a décidé d'améliorer les garanties du régime de base précisées en annexe 3 de l'accord comme suit :

- En application de l'article R.160-5 du Code de la Sécurité sociale, la notion de « Pharmacie à 35 % » est remplacée par « Pharmacie à 30 % » :
la garantie est portée à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale,
- Pharmacie à 15 % :
la garantie est portée à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Il est rappelé que les garanties du régime de base incluent les remboursements pris en charge par la Sécurité sociale et par la Mutuelle.

Conformément à l'article 5.2.2 de l'accord précité, la quote-part à la charge des bénéficiaires de l'article 2.1.1 (catégorie A) est modifiée au 1^{er} janvier 2017 à 22,29 % de la cotisation chargée (soit 20,50 €/mois au 1^{er} janvier 2017). Les autres dispositions de l'article 5.2.2. demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale demeurent inchangées.

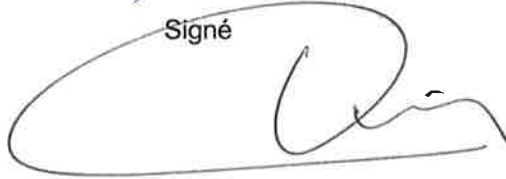
BoV VS
JPA N.J.
B

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Signé



Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT)

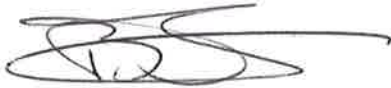
Signé



Nazaria JURON

Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (CFE-CGC/SICTAM)

Signé



Bernard Serruy

Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

Signé



N. BOURJEN

Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)

Signé

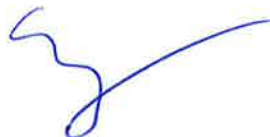


ARINCYER: JBael

Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonome / Syndicat Professionnel Autonome
des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

Signé

SANZONE Vincenzo



Fait à Paris, le 29 novembre 2016